

Apurement de trop-perçus

Lors de sa séance du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a adopté la délibération suivante :

« En vue de permettre l'apurement des comptes, le Conseil d'administration autorise le Directeur à émettre, dans la limite de 150 € par exercice budgétaire, des titres de recettes exceptionnelles pour les écritures, d'un montant inférieur ou égal à 15€ pour lesquelles le CTLES ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à leur remboursement ».

En application de cette délibération, cinq titres de recettes exceptionnels représentant un montant total de **41,53€** ont été émis.

Numéro de titre	Nom du client	Montant
269/05	Stanford University	9,59€
924/07	Université Paris Sud- Paris 11	7,00€
477/08	CNRS Archéo UMR 5140	7,00€
879/08	Università di Bologna	15,00€
1124/08	Universitäts Bibliothek Linz	2,94€
TOTAL		41,53€

Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres de recettes exceptionnelles.